

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 / 10 / 2012

L'an deux mil douze, le onze octobre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Alain ROUAULT, Gilbert VÉTILLARD, Sandrine MONTEBAULT, Thierry HOUDAYER, Nathalie ARNAUD, Claude RÉAUTÉ, Bérengère LOW, Frédéric COQUEMONT, Laurent LEPAGE, Joël BESNARD, Eric GUÉRIN, Michel DUCHESNE, Jean-Louis GEORGET, Lydie LEROUX.

Excusée : Bérengère LOW, Michel DUCHESNE, Lydie LEROUX

Secrétaire de séance : Frédéric COQUEMONT

D2012 10 1 - Révision des loyers sis aux 15-17-19 rue des Chapelles, 4 et 6 rue de l'Eglise

Le conseil municipal,
VU sa délibération en date du 21 juillet 2011
Vu la publication des indices de référence des loyers du 13 juillet 2012
Décide de réviser ces loyers au 1^{er} septembre 2012, sur la base INSEE de l'indice de référence des loyers du second trimestre (122.96)
D'appliquer la variation de 2.20%
De fixer les montants comme suit :

- 4 rue de l'Eglise	391€
- 6 rue de l'Eglise	732€
- 15 et 17 rue des Chapelles	371€ HT soit 444€ TTC
- 19 rue des Chapelles	476€ HT soit 570€ TTC

D2012 10 2 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2011

Mr Alain Rouault présente le rapport établi par le président sur le prix et la qualité du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2011.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport

D2012 10 3 - Indemnité de conseil due au receveur municipal au titre de l'année 2012.

Mr le Maire informe la conseil municipal que suite au départ de Madame Ginette PESLIER-BOUVIER le 29 février, Mr Serge ILLAND a assuré l'intérim jusqu'à l'arrivée de Madame Jeanise DORIMOND-EQUINOXE.

Le conseil municipal avait décidé d'accorder à Mme Peslier-Bouvier l'indemnité de conseil pour la durée du mandat.
Considérant que l'indemnité de conseil est attribuée à titre personnel, il y a lieu de délibérer à nouveau.

Monsieur Serge Illand et Mme Jeanise Dorimond-Equinoxe sollicite donc le bénéfice de l'indemnité de conseil instituée par les articles 3,4 et 5 de l'arrêté du 16 décembre 1983, comme suit :

- Serge ILLAND (assurant l'intérim) du 01/03 au 31/08 pour 222.73€
- Jeanise DORIMOND-EQUINOXE du 01/09 au 31/12 pour 148.47€

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable au versement de ces indemnités.

D2012 10 4 - Eclairage public : modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

Exposé :

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

D2012 10 5 - Aménagement foncier lié à LGV : délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes (aménagement de chemins, plantations, etc ...)

Exposé :

Le conseil général assure la responsabilité juridique et financière des opérations d'aménagement foncier.

Par contre, la réalisation des travaux est de la compétence propre des communes concernées ou d'une association foncière créée à cet effet.

Le conseil général propose donc que les communes délèguent leur compétence en matière de travaux connexes à l'une d'entre elles.

La commune délégataire aura la responsabilité de passer et gérer les marchés, de s'occuper de la gestion financière, de respecter le programme autorisé et de rendre compte auprès des autres communes.

La commune de Changé s'est portée candidate pour assurer cette responsabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise donc le maire à déléguer à la commune de Changé la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier de la LGV

D2012 10 6 - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.)

Lors de son recrutement aux fonctions de responsable du restaurant scolaire, la commune a proposé à Anne LE CLAIRE, qui a accepté, de participer à la formation BAFA.

Organisée par les Francas, la session de formation générale se déroulera à Laval pendant les vacances de la Toussaint. Elle sera suivie d'un stage pratique de 14 jours et d'une session d'approfondissement.

Le coût de la 1^{ère} session est de 435€ (demi-pension), celui de l'approfondissement de 363€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à prendre en charge la formation BAFA au profit de Mme Anne LE CLAIRE ainsi que ses frais de déplacement liés à ces stages.

D2012 10 7 - Devis pour abri en bois pour la pompe d'arrosage, rue de la Herpinière

Considérant la nécessité d'abriter la pompe d'arrosage du nouveau terrain de football, rue de la Herpinière, des devis ont été sollicités auprès de deux fournisseurs, à savoir :

- devis de la sarl Abrivert de Laval pour 1 495€ TTC
- devis de la sarl OCCI pour 2 227.43€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient la moins disante soit la sarl ABRIVERT pour 1495€ TTC

D2012 10 8 - Schéma de développement éolien

L'élaboration du schéma régional éolien (SRE) est prescrite par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le projet de SRE est le fruit d'une réflexion menée avec les collectivités territoriales, services de l'État, associations de protection de l'environnement et du patrimoine, professionnels de l'éolien...

Il identifie les zones du territoire des Pays de la Loire favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre, dans une approche se voulant suffisamment ouverte pour favoriser l'accueil des nouvelles installations, mais également respectueuse des paysages et de la richesse du patrimoine, qu'il soit culturel ou naturel.

Ce projet schéma affiche une ambition forte de développement de cette filière. En fixant à 1750 MW l'objectif régional de puissance éolienne terrestre à l'horizon 2020, il vise près de 1000 MW supplémentaires d'ici cette date.

Les communes doivent être consultées sur ce projet.

Avis du conseil municipal : aucune remarque n'est formulée

D2012 10 9 - Taxes d'urbanisme : demande de remise de majoration et intérêts de retard

Exposé :

L'inspecteur des finances publiques, dans un courrier en date du 31 juillet 2012, informe le maire que 5 taxes d'urbanisme n'ont pas été payées à la date d'exigibilité entraînant donc des pénalités de retard.

Les contribuables concernés ont demandé une remise des majorations et intérêts de retard dont le montant s'élève à 218€.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ces demandes de remise de majorations et intérêts de retard

D2012 10 10 - Prime de fin d'année du personnel communal

Le comité technique paritaire, dans sa séance du 14 juin 2012, a émis un avis sur le montant de la prime 2012 qui a été porté à 922€ pour un agent à temps complet (+ 2.74% par rapport à 2011).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe à 922€ nets la prime de fin d'année accordée au personnel communal à temps complet. Elle sera réduite proportionnellement au temps de travail pour les agents à temps incomplet
- Dit qu'elle sera versée avec les traitements de novembre.

Actes rendus exécutoires après dépôt en PREFECTURE de la MAYENNE les :
15 et 19 octobre 2012.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de la commune
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES

**Feuille d'émargement des conseillers municipaux
Conseil municipal du jeudi 11 octobre 2012**

Nom - Prénom	Signature
BLANCHET Marcel	
ROUAULT Alain	
VÉTILLARD Gilbert	
MONTEBAULT Sandrine	
HOUDAYER Thierry	
ARNAUD Nathalie	
RÉAUTÉ Claude	
LOW Bérengère	Excusée
COQUEMONT Frédéric	
LEPAGE Laurent	
BESNARD Joël	
GUÉRIN Éric	
DUCHESNE Michel	Excusé
GEORGET Jean-Louis	
LEROUX Lydie	Excusée